

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
19e séance  
tenue le  
jeudi 4 novembre 1993  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

EXAMEN DE TOUS LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES AU TITRE DES POINTS DE  
L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/48/SR.19  
17 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXAMEN DE TOUS LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES AU TITRE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

Projet de résolution A/C.1/48/L.11

1. M. WAGENMAKERS (Pays-Bas), présentant le projet de résolution A/C.1/48/L.11, dit qu'au cours de l'année écoulée il y a eu des progrès tout à fait remarquables. Premièrement, la Conférence sur le désarmement a conclu avec succès les négociations sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; cette convention est un accord sans précédent de portée mondiale, complet et effectivement vérifiable, et le premier accord de désarmement négocié dans un cadre multilatéral, qui interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive existantes. Deuxièmement, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/39 sans la mettre aux voix, en engageant tous les Etats à signer la Convention, puis à y devenir parties le plus tôt possible, de façon qu'elle puisse rapidement entrer en vigueur et bénéficier de l'adhésion universelle. Troisièmement, lors de la cérémonie de signature, tenue à Paris le 13 janvier 1993, 130 Etats ont signé la Convention; 24 autres Etats l'ont signée depuis, et quatre Etats l'ont ratifiée.

2. Aux termes des dispositions de la Convention, une responsabilité particulière a été confiée aux Pays-Bas en tant qu'Etat hôte de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de son secrétariat technique. Le 19 octobre 1993, le Comité a entendu une déclaration de M. Kenyon, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire, dans laquelle celui-ci a exprimé le vœu général de voir la Convention entrer en vigueur au début de 1995. Par conséquent, il reste peu de temps aux pays pour mettre en place l'infrastructure nécessaire dans les délais prévus.

3. Aussi, le projet de résolution a un objectif prioritaire : faciliter l'application rapide et efficace de la Convention sur les armes chimiques, de manière à assurer l'élimination complète des armes chimiques à l'échelle mondiale.

Projet de résolution A/C.1/48/L.2

4. M. HOFFMAN (Allemagne), présentant le projet de résolution A/C.1/48/L.2, rappelle que la Commission a examiné la dernière fois, en 1991, la question de "la transparence des dépenses militaires", au sujet de laquelle elle a adopté une résolution sans la mettre aux voix. Les auteurs estiment que cette question devrait être examinée à nouveau lors de la présente session. Même après la fin de l'affrontement Est-Ouest, la transparence sur les questions d'ordre militaire demeure indispensable. C'est ce qu'ont confirmé les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, élaborées par la Commission du désarmement et que l'Assemblée générale a approuvées sans vote dans sa résolution 47/54 B. Il est largement admis que la transparence sur les questions d'ordre militaire est l'un des moyens qui favorisent la paix et la sécurité internationales, comme en témoigne la participation des Etats Membres pour ce qui est de la fourniture d'informations

(M. Hoffman, Allemagne)

au Registre des armes classiques. Cela étant, le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires n'a pas été révisé depuis son établissement en 1980; de plus, la participation des Etats Membres a été plutôt limitée : seuls quelque 30 pays l'on fait régulièrement.

5. La délégation allemande estime que le meilleur moyen d'obtenir une participation plus large serait de réexaminer et de moderniser le système d'établissement de rapports. Elle espère que le plus grand nombre d'Etats Membres possible, notamment ceux qui n'ont pas encore participé au système d'établissement de rapports, soumettront leurs points de vue sur la façon dont le système pourrait être amélioré de façon à assurer une participation plus large.

6. M. NEAGU (Roumanie) dit que la fin de la politique des blocs, des tensions Est-Ouest et des conflits idéologiques et la réduction de la méfiance qui en est résultée a créé les conditions nécessaires pour une meilleure ouverture et une plus grande transparence, qui favoriseront une confiance accrue, préalable à la réduction des armements. Une plus grande transparence et une confiance accrue facilitent la conclusion d'accords sur le contrôle des armements et contribuent à renforcer la coopération et la stabilité.

7. Pour améliorer la transparence, il importe d'avoir des informations sur le flux des importations et des exportations d'armements, ainsi que sur les achats d'armements de chaque pays et l'évolution des budgets militaires. Durant la guerre froide, la participation des Etats au système d'établissement de rapports normalisés était limitée. Le système d'établissement de rapports devrait être amélioré pour que les pays puissent y participer activement. M. Neagu espère que d'autres délégations participeront activement au système d'établissement de rapports et feront part de leurs points de vue sur le renforcement de ce système.

Projet de résolution A/C.1/48/L.16

8. M. BAICHORAU (Biélorus), présentant le projet de résolution A/C.1/48/L.16 au nom des auteurs, auxquels s'est joint le Danemark, dit que ce projet de résolution traite de questions très délicates et est important parce qu'il prévoit un mécanisme de désarmement qui sera opérationnel dès que le besoin s'en fera sentir : des mesures concrètes sont envisagées, qui seraient prises si de nouveaux types d'armes de destruction massive étaient mis au point. Par le passé, on pouvait recourir aux services de renseignements pour obtenir les éléments d'information nécessaires, car la mise au point du type classique d'armes de destruction massive était un processus long qui nécessitait beaucoup d'efforts et d'effectifs. De nos jours, grâce aux techniques modernes informatisées, un individu est capable de fabriquer tout seul des matières chimiques simples et meurtrières. D'autres méthodes sont mises au point, qui pourraient permettre de fabriquer des armes nouvelles et exotiques. Par conséquent, la communauté internationale se doit de mettre au point son propre mécanisme pour pouvoir parer à ces situations sans précédent. Dans "Agenda pour la paix" et dans de nombreux autres rapports, le Secrétaire général a exprimé sa ferme conviction que les arrangements de sécurité des Nations Unies ne doivent pas servir uniquement pour réagir à des événements, mais aussi empêcher certains d'entre eux de mettre la communauté internationale en péril.

/...

(M. Baichorau, Bélarus)

Le projet de résolution prévoit un plan d'urgence qui peut être mis en oeuvre à chaque fois qu'une situation dangereuse survient.

9. Les auteurs ont tenu compte du souhait de la Commission de rationaliser ses activités et suggèrent par conséquent que la question intitulée "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement" soit inscrite à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session.

La séance est levée à 16 heures.